REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTLAUR

Nombre de membres
- *afférents au conseil municipal : **15***
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 11*

Date de la convocation : 21/05/2013
Date d'affichage :

Séance du 31 mai 2013
L'an deux mille treize
Et le trente et un mai à 21 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CASTAN Maire.
Présents : Mmes ALINAT J., ALINAT M., COVINHES, DECUP-CAUMES, RAMONDENC, ZULIANI-SOLIER
MM. BERNAT, DOMENGE, GUIRAUD, RIVEMALE
Excusé(e)s : Mme RICARD Nathalie, MM. CRANSAC David, RASCOL Alain, SOLIER Pascal

Secrétaire de séance : Mme RAMONDENC Viviane

Objet de la délibération n°41-2013
Donation à la Commune par l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE RODEZ et l'ASSOCIATION SAINT CHARLES

Monsieur le Maire expose :

L'Association Diocésaine de Rodez est propriétaire d'un ensemble immobilier comprenant l'Eglise de MONTLAUR et l'ancienne Eglise de MONTLAUR et des terrains autour cadastré section F numéros 410 et 352. L'ancien Eglise de MONTLAUR est mise à la disposition du club des aînés ruraux de MONTLAUR.

L'Association Saint Charles possède également un ensemble immobilier comprenant l'ancien couvent avec terrain attenant cadastré section F numéros 353 et 975. L'ancien couvent est composé de cinq logements actuellement loués.

Ces deux associations se proposent de faire donation à la Commune desdits ensembles immobiliers formant un tout indissociable.

La Commune est en capacité de recevoir ces dons si elle agrée les conditions qui suivent :

- L'église de MONTLAUR restera à la disposition des fidèles et des Ministres du Culte, pour la pratique de la religion catholique, par analogie avec les mesures prévues par l'article 5 de la loi du 2 janvier 1907. Le Clergé régulièrement nommé par Monseigneur l'Evêque de RODEZ et les fidèles resteront donc « affectataires » de ladite église, avec jouissance de plein droit, gratuite, exclusive et perpétuelle (sauf désaffectation).

- L'église de MONTLAUR sera maintenue en usage par la Commune de MONTLAUR.

- Tous les meubles et objets liturgiques qui sont expressément exclus de la donation resteront la propriété de l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE RODEZ.

- La Commune de MONTLAUR, avant d'entreprendre tous travaux, devra consulter la Commission Diocésaine d'Art Sacré.

- La Commune de MONTLAUR s'engage à assurer rapidement l'entretien de la toiture de l'église actuelle de MONTLAUR.

- La Commune de MONTLAUR s'engage à prendre à sa charge pendant 30 ans la fourniture d'énergie pour le chauffage, l'électricité et l'eau de l'église ainsi que l'entretien des cloches de l'église.

- La Commune de MONTLAUR conserve à sa charge tous les gros travaux intérieurs et extérieurs, et également l'entretien courant de l'édifice et des cloches ainsi que l'entretien de tous immeubles par destination.

L'ancien couvent et le terrain attenant sont évalués à la somme de 130.000,00 euros.
L'ancienne Eglise de MONTLAUR est évaluée à la somme de 20.000,00 euros.
L'Eglise de MONTLAUR compte tenu de sa nature est sans valeur.

Après avoir ouï cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le principe et les conditions de ces donations,
- **autorise** Monsieur Le Maire de MONTLAUR à signer les actes notariés et tous documents à intervenir en régularisation de ces transactions immobilières.

L'ensemble des frais consécutifs à la régularisation de ces actes seront pris en charge par la Commune de MONTLAUR.

- cette délibération annule et remplace la délibération n° 39-2013 visée le 18/06/2013

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Francis CASTAN